



**PRÉFET
DE LA MARTINIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R02-2022-029

PUBLIÉ LE 1 FÉVRIER 2022

Sommaire

Conseil national des activités privées de sécurité (CNAPS) / Délégation territoriale Antilles-Guyane

R02-2022-01-13-00007 - Refus d'autorisation d'exercer des activités de sécurité privée à l'encontre de la société "CPSG", siren 830176780 (1 page) Page 3

Préfecture de la Martinique - DLAL/BRE / Direction de la légalité et des affaires locales / Bureau de la réglementation économique

R02-2022-01-28-00001 - Arrêté de désignation de M. Philippe LECUYER, président du ZILEA, membre représentant des organismes relavant du secteur du tourisme au sein du CESECEM (6 pages) Page 5

PREFECTURE MARTINIQUE - DLAL/BRE / Direction de la légalité et des affaires locales - Bureau de la réglementation économique

R02-2022-01-31-00001 - Arrêté fixant le nombre de membres du bureau de la Chambre de commerce et d'industrie de la Martinique (1 page) Page 12

Service Territorial d'Incendie et de Secours / SDIS

R02-2022-01-28-00002 - Arrete VIGEE-31012022120214 (1 page) Page 14

Conseil national des activités privées de sécurité
(CNAPS)

R02-2022-01-13-00007

Refus d'autorisation d'exercer des activités de
sécurité privée à l'encontre de la société "CPSG",
siren 830176780

COMMISSION LOCALE D'AGRÈMENT ET DE CONTRÔLE ANTILLES-GUYANE

**Délibération n°AUT-AG1-2022-01-13-A-00002543
portant refus de délivrance d'une autorisation
d'exercer**

CPSG
A l'attention du dirigeant
111 impasse de VERDUN
97232 LE LAMENTIN

La Commission locale d'agrément et de contrôle Antilles-Guyane après en avoir délibéré ,

Vu le livre VI du code de la sécurité intérieure, en ses parties législative et réglementaire ;

Vu l'article R. 40-29 du code de procédure pénale ;

Vu le décret n° 2010-569 du 28 mai 2010 modifié relatif au fichier des personnes recherchées ;

Vu le décret n° 2015-648 du 10 juin 2015 relatif à l'accès au traitement d'antécédents judiciaires et au fichier des personnes recherchées ;

Vu le décret n° 2016-515 du 26 avril 2016 relatif aux conditions d'exercice des activités privées de sécurité et au Conseil national des activités privées de sécurité ;

Considérant que le dirigeant ou gérant, a saisi la Commission locale d'agrément et de contrôle Antilles-Guyane par courrier en date du 07/12/2021 afin d'obtenir une autorisation d'exercer, pour le compte de l'établissement CPSG sis 111 impasse de VERDUN 97232 LE LAMENTIN.

Considérant que le dirigeant de la société figurant dans les statuts et sur l'extrait principal d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés, en l'espèce M. DUMAISON Patrick n'est pas titulaire d'un agrément de dirigeant en cours de validité ;

DECIDE

Article 1 : En application des articles L. 612-9 à L612-12 du Code de la sécurité intérieure, la délivrance d'une autorisation d'exercer à CPSG, sis 111 impasse de VERDUN 97232 LE LAMENTIN et de numéro SIRET ou autre référence 83017678000013, est refusée.

Article 2 : La présente décision sera notifiée à l'intéressé(e).

Fait à Fort-de-France, le 13/01/2022

Pour la Commission locale d'agrément et de contrôle Antilles-Guyane

Le Vice-Président

Conseil National des Activités Privées de Sécurité
Pour la Commission Locale d'agrément
et de Contrôle Antilles-Guyane



Le Vice-Président
Jean-Claude DEMAR

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour former un recours administratif préalable obligatoire auprès de la Commission nationale d'agrément et de contrôle du Conseil National des Activités Privées de Sécurité (CNAPS), située 2-4-6 boulevard Poissonnière – 75 009 PARIS. La Commission nationale statuera sur le fondement de la situation de fait et de droit prévalant à la date de sa décision. Ce recours est obligatoire avant tout recours contentieux. Le recours contentieux peut être exercé auprès du tribunal administratif du lieu de votre résidence dans les deux mois à compter soit de la notification de la décision expresse prise par la Commission nationale d'agrément et de contrôle, soit de l'acquisition de la décision implicite de rejet résultant du silence gardé par la Commission nationale d'agrément et

Préfecture de la Martinique - DLAL/BRE

R02-2022-01-28-00001

Arrêté de désignation de M. Philippe LECUYER,
président du ZILEA, membre représentant des
organismes relavant du secteur du tourisme au
sein du CESECEM

SECRETARIAT GÉNÉRAL

Direction de la Légalité et des Affaires Locales

ARRÊTÉ

R02-2022-01-28-0001

modifiant l'arrêté n° R02-2018-03-08-008 portant désignation des représentants des entreprises et activités professionnelles non salariées, des organisations syndicales de salariés et des organismes et associations, au sein de chaque section du conseil économique, social, environnemental, de la culture et de l'éducation de la Martinique (CESECEM).

Vu la loi n°2011-884 du 27 juillet 2011 relative aux collectivités territoriales de Guyane et de Martinique ;

Vu l'article 29 de la loi n°2017-256 du 28 février 2017 de programmation relative à l'égalité réelle outre-mer et portant autres dispositions en matière sociale et économique ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.7226-1 à L.7226-10 et R.7226-1 à R.7226-34 ;

Vu le décret du président de la République du 5 février 2020 nommant M. Stanislas CAZELLES préfet de la Martinique ;

Vu l'arrêté préfectoral n° R02-2018-11-22-001 du 22 novembre 2018 modifiant l'arrêté n° R02-2017-12-15-003 fixant la liste des organismes de toute nature représentés au sein de chaque section du conseil économique, social, environnemental, de la culture et de l'éducation de (CESECE) de la Martinique ;

Vu l'accord signé en date du 15 janvier 2018 par les représentants du CMT, de l'UMIH, de la CSAV et du ZILEA, sur le principe de l'alternance des associations de tourisme, désignant un représentant pour les deux dernières années par accord entre le CMT et le ZILEA ;

Vu le courriel du 4 janvier 2021 de M. Philippe LECUYER, président du ZILEA, de la demande de désignation en tant que représentant des organismes relevant du secteur du tourisme conformément à l'accord du 15 janvier 2018 ;

Vu l'attestation signée le 01 janvier 2022 entre M. Philippe LECUYER président du ZILEA et M. François BALTUS, président du CMT, d'approbation de la désignation de M. Philippe LECUYER, président du ZILEA, représentant des organismes relevant du secteur du tourisme ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

ARRÊTE

Article 1 : L'article 1 de l'arrêté n° R02-2018-03-08-008 est modifié comme suit :

Monsieur Philippe LECUYER, président du ZILEA, est désigné membre, représentant des organismes relevant du secteur du tourisme par accord du CMT, de la CSAV, de l'UMIH 972 et du ZILEAM, au sein de la section économique, sociale et environnementale du CESECEM, en tant que représentant des entreprises et des activités professionnelles non salariées, en remplacement de M. Philippe CALMELS de la CSAV.

Le mandat confié est valable à compter de cette date et prend fin au 8 mars 2024, terme fixé par l'arrêté de désignation des représentants au sein du CESECEM du 8 mars 2018, conformément à l'article R7226-7 du CGCT.

Article 2 : Est joint au présent arrêté la composition actualisée du CESECEM.

Article 3 : La secrétaire générale de la préfecture et le président du CESECEM sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture et transmis au président du conseil exécutif de la collectivité territoriale de la Martinique.

Fort-de-France, le 28 JAN. 2022

Pour le Préfet et par délégation
la Secrétaire Générale
de la Préfecture de la Martinique

Laurence GOIA DE MONCHY

Composition du CESECEM

I. Au sein de la section économique, sociale et environnementale, quarante-cinq membres dont :**1° Quinze représentants des entreprises et des activités professionnelles non salariées :**

Chambre de Commerce et d'Industrie de la Martinique (CCIM)	Monsieur Philippe JOCK
Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la Martinique (CMAM)	Monsieur Henri SALOMON
Chambre d'Agriculture de la Martinique (CA)	Monsieur Louis-Daniel BERTOME
Mouvement des Entreprises de France (MEDEF)	Monsieur Patrick LECURIEUX DURIVAL
Confédération des Petites et Moyennes Entreprises (CPME)	Madame Céline ROSE
Par accord entre BNP Paribas Martinique, Société Générale Antilles, LCL Antilles-Guyane, la Banque Postale, BRED - Banque Populaire, Fédération du Crédit Mutuel Antilles-Guyane, Caisse d'Épargne Provence Alpes Corse, Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Martinique Guyane, CASDEN Banque Populaire	Monsieur Alex ROSETTE
Association Martiniquaise pour la Promotion de l'Industrie (AMPI)	Monsieur Hervé TOUSSAY
Par accord entre l'association Canne Union, le Comité Martiniquais de Défense et d'Organisation du Marché du Rhum (CODERUM), l'Union des Producteurs de Banane de Martinique (BANAMART) et l'Union des Groupements des Producteurs de Banane (UGPBAN)	Monsieur Nicolas MARRAUD des GROTTES
Par accord entre le Comité Martiniquais du Tourisme (CMT), la Chambre Syndicale des Agences de Voyage (CSAV), l'Union des Métiers et des Industries de l'Hôtellerie (UMIH 972) et le Club des Professionnels du Tourisme (ZILEA)	Monsieur Philippe LECUYER
Par accord entre la Fédération Départementale des Syndicats d'Exploitants Agricoles (FDSEA) et les Jeunes Agriculteurs de Martinique (JA)	Madame Corinne CALIXTE Madame Audrey DRELA
Par accord entre le Syndicat des Entrepreneurs du Bâtiment Travaux Publics et Annexes de la Martinique (SEBTPAM) et la Confédération des Artisans et des Petites Entreprises du Bâtiment (CAPEB)	Monsieur Christian LOUIS-JOSEPH
Comité Régional des Pêches Maritimes et des Élevages Marins (CRPEM)	Monsieur Charles Félix AGATHE
Par accord entre les Conseils des Ordres des Architectes, des Avocats, des Chirurgiens, des Dentistes, des Experts-Comptables, des Géomètres, des Médecins, des Pharmaciens, des Sages-Femmes, la Chambre des Notaires et la Chambre Syndicale des Professions libérales de la Martinique	Monsieur Marc-Emmanuel PAQUET
Par accord entre l'Union des Entreprises de Proximité (U2P) et la Fédération des Très Petites Entreprises (FTPE)	Monsieur Philippe NEGOUAI

2° Quinze représentants des organisations syndicales de salariés et de la fonction publique représentatives au niveau de la Martinique :

Confédération Générale du Travail de la Martinique (CGTM)	Madame Agnès ADOLPHE
	Madame Marie-Louise PAMPHILE
	Madame Marie-Hélène SURRELY
	Monsieur Jean-Joël LAMAIN
	Monsieur Alain HIERSO
	Monsieur Gabriel JEAN-MARIE
Confédération Générale du Travail de la Martinique Fédération Syndicale Martiniquaise (CGTM-FSM)	Monsieur Robert CAYOL
Centrale Démocratique Martiniquaise du Travail (CDMT)	Monsieur Philippe PIERRE-CHARLES
Centrale Syndicale des Travailleurs Martiniquais (CSTM)	Monsieur Bertrand CAMBUSY
Confédération Française Démocratique du Travail (CFDT)	Monsieur Eric PICOT
Union départementale Confédération Générale du Travail- Force Ouvrière (CGT-FO)	Monsieur Eric BELLEMARE
	Madame Valérie CAPUT
	Monsieur Mahamadou DIALLO
Union Nationale des Syndicats Autonomes (UNSA)	Monsieur Marc ADAINE
SOLIDAIRES	Madame Géraldine AMORY

3° Sept représentants des organismes qui participent à la vie collective en matière économique et sociale :

Par accord entre l'Union Départementale des Associations Familiales (UDAF), l'Association Départementale d'Aide aux Retraités et des Personnes seules et Âgées (ADARPA), l'Association Martiniquaise pour la Promotion et l'Insertion de l'Age d'Or (AMDOR), l'Union Régionale des Organismes de Services à la Personne (UROSAP 972) et la Maison Martiniquaise des Handicapés (MMH)	Madame Denise DÉSORMEAUX
Union des Femmes de Martinique	Madame Rita BONHEUR
Par accord entre la Société Immobilière de Martinique (SIMAR), la Société Martiniquaise d'Habitation à Loyers Modérés (SMHLM), la Société d'Economie Mixte d'Aménagement de Fort-de-France (SEMAFF) et la société HLM Ozanam	Madame Prescilla RASCAR (SM HLM)
Par accord entre l'Association Départementale des Consommateurs (ADCM), l'Association Force Ouvrière Consommation (AFOC) et l'Association des Consommateurs et Citoyens de la Caraïbe (A3C)	Madame Denise MARIE
Par accord entre l'Association Martiniquaise de Sauvegarde de l'Enfance et de l'Adolescence (AMSEA), l'association La Ruche et l'Union Régionale des Associations du Secteur Social (URASS)	Monsieur Henri CAGE
Par accord entre la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) et la Caisse Générale de Sécurité Sociale (CGSS)	Madame Éliane CHALONO
Par accord entre l'Union Départementale des Mutuelles et la Chambre Régionale de l'Économie Sociale et Solidaire (CRESS)	Monsieur Marius MÂ

4° Sept représentants des organismes qui participent à la qualité de l'environnement, au développement durable et solidaire et à l'animation du cadre de vie :

Association Départementale pour l'Information sur les Logements (ADIL)	Monsieur Gilles BELMO
Parc Naturel Régional de la Martinique (PNRM)	Monsieur Christian PALIN
Par accord entre l'Association Départementale d'Urbanisme et d'Aménagement de la Martinique (ADUAM) et le Conseil d'Architecture de l'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE)	Madame Joëlle TAÏLAME
	Monsieur Symphor MAIZEROI
Par accord entre l'Association de Sauvegarde du Patrimoine Martiniquais (ASSAUPAMAR), l'Association pour une Écologie Urbaine, l'Association pour une Martinique Autrement (PUMA), l'Association Entreprises et Environnement, l'Association pour la Protection de la Nature et de l'Environnement (APNE) et la Société pour la Protection de la Nature et de l'Environnement (SEPANMAR)	Madame Katharina BLUM
	Monsieur Stéphane JEREMIE
Université Populaire et de la Prévention (UPP)	Monsieur Albéric Ambroise MARCELIN

II. Au sein de la section de la culture, de l'éducation et des sports, vingt-trois membres dont :

1° Sept représentants des organismes qui participent à la vie culturelle et médiatique :

Tropiques Atrium Scène Nationale	Madame Raphaëlla BE-GROSMANGIN
Par accord entre le musée de la Pagerie, le musée départemental d'archéologie et de préhistoire, le musée Gauguin et le musée volcanique Perret	Monsieur Laurent URSULET
Club presse	Monsieur Claude BOURGRAINVILLE
Par accord entre l'Organisation Martiniquaise des Arts et de la Culture (OMDAC) et les offices municipaux d'actions culturelles	Monsieur Yves-Marie SERALINE
	Monsieur Christian BOUTANT
Fondation du Patrimoine – Délégation Régionale Martinique	Monsieur Philippe VILLARD
Par accord entre l'Association des professeurs de Langues et de Cultures Régionales (APCLR) et le Centre de Recherche Interdisciplinaire en Langues Lettres Arts et Sciences Humaines (CRILLASH)	Monsieur Raphaël CONFIANT

2° Sept représentants des organismes qui participent à la vie éducative, à l'enseignement, à la recherche et à l'innovation :

Université des Antilles (UA)	Monsieur Philippe JOSEPH
Par accord entre le Campus Agro Environnement Caraïbe (CAEC) et le Centre National de Recherche Scientifique (CNRS)	Madame Marie-Madeleine BERTRAND
	Monsieur Daniel JUSTIN
Par accord entre l'Union des Parents d'Élèves de la Martinique (UPEM), les Parents d'Élèves de l'Enseignement Public (PEEP), la Fédération des Conseils de Parents d'Élèves (FCPE) et l'Association des Parents d'élève de l'Enseignement Libre (APEL- Académique)	Madame Line JESBAC
	Madame Germaine DISER
Par accord entre l'Observatoire Volcanologique et Sismologique de Martinique (OVSM) et le Centre de Découverte des Sciences de la Terre (CDST)	Monsieur Fabrice R. FONTAINE
Par accord entre la Fédération des Foyers Ruraux, le Centre	Monsieur Marc ALEXANDRINE

d'entraînement aux méthodes d'Éducation Active, l'Association les Francas, La Fédération des Maisons des Jeunes et de la Culture et la Ligue de l'Enseignement.	
---	--

3° Quatre représentants des organismes qui participent à la formation professionnelle et à l'apprentissage :

Par accord entre les Centres de Formation des Apprentis (CFA)	Monsieur Félix HAPPIO
Par accord entre OPCALIA et AGEFOS PME	Madame Myriane JOLY
Association Martiniquaise de l'Éducation Populaire (AMEP)	Monsieur Claude TOUSSAY
Institut Martiniquais de Formation Professionnelle des Adultes (IMFPA)	Madame Claudine JEAN-THEODORE

4° Quatre représentants des organismes qui participent à la vie sportive :

Comité Régional Olympique et Sportif de la Martinique (CROSMA)	Monsieur Alex VOYER
Union Française des Œuvres Laïques d'Éducation Physique (UFOLEP)	Monsieur Xavier OCTAVIE
Union Nationale du Sport Scolaire (UNSS)	Madame Nicole SYLVESTRE
Comité Régional Handisport de la Martinique (CRHM)	Monsieur Jean-Claude BUSSY

PREFECTURE MARTINIQUE - DLAL/BRE

R02-2022-01-31-00001

Arrêté fixant le nombre de membres du bureau
de la Chambre de commerce et d'industrie de la
Martinique

SECRETARIAT GÉNÉRAL
Direction de la Légalité et des Affaires Locales

ARRÊTÉ N°

fixant le nombre de membres du bureau
de la chambre de commerce et d'industrie de la Martinique

LE PRÉFET DE LA MARTINIQUE

Vu les décrets n° 2010-924 du 3 août 2010 et n° 2010-1463 du 1^{er} décembre 2010 relatifs à la composition, au régime électoral, à l'organisation et au fonctionnement des CCIT, CCIR et CCI France

Vu le code du commerce et notamment son article R.711-13 ;

Vu l'arrêté N° R02 2016 11-14001 du 14 novembre 2016 portant augmentation du nombre de membres du bureau de la chambre de commerce et d'industrie de la Martinique (CCIM) à 10 membres ;

Vu la demande présentée par la CCIM le 14 décembre 2021 en vue d'augmenter le nombre de membres composant son bureau ;

Considérant que le bureau ainsi constitué restera composé de 10 membres ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture :

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La chambre de commerce et d'industrie de la Martinique est autorisée à maintenir la composition actuelle des membres de son bureau dans la limite de dix membres.

ARTICLE 2 : Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fort-de-France, le **31 JAN. 2022**

**Pour le Préfet et par délégation
la Secrétaire Générale
de la Préfecture de la Martinique**

Laurence GOYA DE MONCHY

Service Territorial d'Incendie et de Secours

R02-2022-01-28-00002

Arrete VIGEE-31012022120214



**MINISTÈRE
DE L'INTÉRIEUR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



ARRÊTÉ

LE MINISTRE DE L'INTÉRIEUR,
LE PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS
DE LA MARTINIQUE

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la sécurité intérieure ;

VU l'arrêté du 17 novembre 2021 nommant Monsieur Daniel VIGEE au grade de Médecin colonel de sapeurs-pompiers volontaires à compter du 1^{er} juillet 2021 ;

Considérant que l'intéressé est atteint par la limite d'âge à compter du 2 janvier 2022 ;

Sur proposition du préfet de Martinique,

ARRETEMENT

Article 1er - Il est mis fin aux activités exercées par Monsieur Daniel VIGEE médecin-colonel de sapeurs-pompiers volontaires du corps départemental du SDIS de Martinique, à compter du 3 janvier 2022.

Article 2 - Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif compétent peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 3 - Le préfet de Martinique et le président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de Martinique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.



Le président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie
et de secours de Martinique

Jean-claude ECANVIL

Fait à Paris, le 28/01/2022

Pour le ministre par délégation,

Adjoint à la sous directrice
de la doctrine
et des ressources humaines

Emmanuel JUGGERY